

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-339-1925 rendant exécutoire le rôle des véhicules particuliers pour l'année 1925,

n° 20-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 10 décembre 1919 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 27 août 1924 réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté local en date du 6 septembre 1924 soumettant à une taxe les voitures particulières assujetties primitivement à la contribution des patentes

Vu l'arrêté du 31 décembre 1924 fixant la date d'application de l'arrêté du 6 septembre susvisé: Vu l'arrêté du 20 janvier 1925 fixant le mode d'établissement et de perception du rôle des voitures particulières: Vu le procès-verbal en date du 27 janvier 1925 de la commission chargée de l'établissement de ce rôle: Le Conseil d'administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu exécutoire le rôle des véhicules particuliers pour l'année 1925, arrêté dans la séance du Conseil d'administration de ce jour à la somme de : deux mille quarante francs (2.040 francs).

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHOPON-BAISSAC